



Photo: Clarent Corporation (UIT 000065)

Etude de cas en Thaïlande

Le présent article est le deuxième d'une série d'études de cas réalisées par l'UIT sur la téléphonie IP

L' introduction du protocole Internet (IP) dans de nombreux réseaux nationaux et internationaux, ces trois dernières années, reflète un certain nombre de tendances générales de l'évolution des infrastructures de l'information aussi bien à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale. L'une de ces tendances est l'apparition d'un marché des communications longue distance et des communications internationales beaucoup plus dynamique qui, par son effervescence et même son aspect chaotique, ressemble à s'y méprendre à un marché réel sur lequel se multiplient les nouveaux vendeurs et les nouveaux acheteurs et sur lequel chaque mois, pour ne pas dire chaque jour, de nouveaux produits et de nouveaux prix sont proposés.

Bon nombre de pays interdisent totalement la téléphonie IP et pourtant il est possible, avec ce nouveau vecteur, d'atteindre pour ainsi dire tous les postes téléphoniques du monde. De nombreux opérateurs publics de télécommunication proposent eux-mêmes des services de téléphonie IP et/ou utilisent des réseaux IP comme infrastructure de transmission de remplacement. Il reste à savoir si tous les opérateurs traditionnels pourront se faire une place dans ce nouveau marché «en plein air», mais les opérateurs qui sauront agir et s'adapter avec célérité auront les meilleures chances de prospérer dans ce nouvel environnement tandis que les «attentistes» risquent de voir leur clientèle fuir et s'éroder leurs marchés traditionnels.

Le développement de l'Internet et le marché de la téléphonie vocale

Le cas de la Thaïlande, pays en développement, montre une fois encore que les marchés monopolistes traditionnels du trafic longue distance et du

trafic international sont de plus en plus contestables en raison de l'évolution des techniques, notamment des techniques de communication cellulaire mobile et, plus récemment, de téléphonie sur Internet. Aux termes de la loi de 1934 sur le télégraphe et le téléphone, l'Etat a juridiquement le monopole de la détention et de l'exploitation du réseau de télécommunications publiques. Ainsi, les deux exploitants publics, à savoir la *Communications Authority of Thailand* (CAT) et la *Telephone Organization of Thailand* (TOT) ont respectivement le monopole du service local et celui du service international.

Au cours de la rapide expansion de l'économie de la Thaïlande, au début des années 90, il est devenu évident qu'à elles seules la TOT et la CAT ne pourraient pas suffisamment élargir leurs services

Thaïlande: «La téléphonie IP et l'Internet» fait partie d'une série d'études de cas sur les télécommunications réalisées dans le cadre du Programme des nouvelles initiatives du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Cette étude de cas a été faite par K. K. Gunawardana et William Withers du Bureau régional de l'UIT à Bangkok et par Somkiat Tangkitvanich du *Thailand Development Research Institute*, sous la direction de Ben A. Petrazzini, conseiller en politique générale de l'Unité Stratégies et politique (SPU) de l'UIT (Ben.Petrazzini@itu.int). D'autres études de cas, notamment sur la téléphonie IP en Chine, en Colombie et au Pérou, peuvent être consultées à l'adresse www.itu.int/iptel.

pour répondre à la très vive augmentation de la demande. Pour contourner les restrictions réglementaires, un certain nombre de concessions BTO (construction-transfert-exploitation) ont été accordées à des entreprises privées. En vertu de ce type d'accord, les organismes d'Etat (qui sont en l'occurrence les cédants) et les entreprises privées (qui investissent dans la construction du réseau ou fournissent des services) partagent les recettes d'exploitation du monopole dans le cadre de systèmes de répartition des entrées ou des bénéfices. Ces concessions ont introduit un certain degré de concurrence sur le marché des télécommunications. En bénéficient actuellement deux opérateurs de systèmes téléphoniques fixes, cinq opérateurs de

nationaux et internationaux proposés par les deux principaux opérateurs de services mobiles cellulaires: *Advanced Info Service Plc.* et *Total Access Communications*. En conséquence, une concurrence existe déjà en fait sur ces deux segments du marché avant même leur libéralisation officielle en 2006, sur la base des engagements dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Tendances actuelles et prévisibles Proposition de la CAT

Bien que disposant officiellement du monopole de la fourniture des services de télécommunication internationaux, la CAT n'est pas totalement protégée contre la concurrence. Depuis quelques années, ses recettes diminuent en raison de la concurrence représentée par le service de rappel international et du fait qu'une certaine partie du trafic de télécopie et du trafic téléphonique est remplacée par le courrier électronique et par d'autres services Internet. Pour rétablir la situation et rehausser ses recettes, la CAT a introduit le service *phoneNet* que l'on peut assimiler à un service téléphonique international de base proposé à prix réduit. L'organisme d'Etat a confié la commercialisation de ce service à la société *Hatari Technology Co. Ltd.* En retour, Hatari obtiendra 10% des ventes du service jusqu'à 40 millions de baht thaïlandais (THB)* et 15% jusqu'à 100 millions THB, sur une durée de cinq ans.

Le service couvre maintenant environ 75 pays. Pour accéder à ce service de téléphone à téléphone, les utilisateurs doivent d'abord acheter une carte qui leur donne un code d'accès à 12 chiffres. On distingue deux types de cartes, les cartes argent et les cartes or qui coûtent respectivement 5000 et 10 000 THB. Avec une carte, un utilisateur peut établir une communication internationale à partir de n'importe quel poste téléphonique, y compris les équipements mobiles et les équipements publics.

La proposition de la TOT

La TOT a introduit officiellement son service VoIP en octobre 2000 sous la dénomination *Y-Tel 1234*. Il s'agit d'un service de communication longue distance national proposé à prix réduit, dans le cadre des efforts que cet opérateur public déploie pour faire concurrence aux services de téléphonie mobile et dans l'esprit de la politique des pouvoirs publics qui souhaitent offrir des services peu onéreux dans les provinces.

*43,6 THB valent approximativement 1 USD au taux de change en vigueur au 24 octobre 2000.



Bon nombre de pays interdisent totalement la téléphonie IP et pourtant il est possible, avec ce nouveau vecteur, d'atteindre pour ainsi dire tous les postes téléphoniques du monde

Photo: Clarent Corporation (UIT 000064)

systèmes téléphoniques mobiles, 18 fournisseurs de services Internet et plus de 25 autres prestataires — services de radiorecherche, services VSAT et autres services à valeur ajoutée.

Le régime de monopole d'Etat complété par les accords BTO est une caractéristique unique du marché des télécommunications de la Thaïlande et c'est dans ce contexte que les techniques de téléphonie vocale sur Internet (VoIP — *Voice over the Internet Protocol*) donnent une nouvelle dimension à la concurrence.

Les deux opérateurs d'Etat, la CAT et la TOT, ont annoncé leur intention d'introduire des services de téléphonie IP. En fait, le nouveau service *phoneNet* de la CAT fait concurrence au service longue distance international traditionnel de la TOT. A son tour, le service national VoIP de la TOT fera concurrence aux services longue distance

Les utilisateurs peuvent accéder au service sans carte et sans abonnement. Il suffit de composer les quatre chiffres «1234» avant le numéro demandé. Le service peut être obtenu sur tout poste téléphonique, téléphones publics compris. Toutefois, à

l'heure actuelle, seuls les abonnés TOT peuvent utiliser ce service.

Techniquement, le trafic IP est acheminé par l'intermédiaire du réseau fixe public à l'inverse de la plupart des services VoIP qui utilisent les réseaux privés. Il semble que la TOT cherche à utiliser pleinement la capacité de l'infrastructure publique dont elle dispose. En ce qui concerne la qualité de la voix, la TOT affirme que la caractéristique de retard du service Y-Tel 1234 ne dépasse pas 100 ms, ce qui constitue une amélioration significative par rapport aux 250 ms du service téléphonique par satellite.

Stratégie de politique générale pour les pays en développement?

Si la téléphonie IP offre la possibilité d'abaisser les prix des communications longue distance pour les consommateurs déjà connectés à l'infrastructure de l'information, il demeure que ce service est peu utile pour les consommateurs qui ne sont pas connectés. Toutefois, la technologie offre un immense potentiel au niveau de la fourniture d'accès, pour des coûts d'investissement de cinq à huit fois inférieurs au coût d'une ligne RTPC. C'est dire que les responsables des politiques nationales, dans les pays en développement, doivent également considérer l'incidence de la téléphonie IP dans le contexte des plans et des objectifs qu'ils fixent pour offrir l'accès universel dans les régions encore mal desservies ou non desservies par l'infrastructure de l'information. Lorsqu'il s'agit d'étudier, d'une part, l'introduction de la téléphonie IP sous sa forme actuelle et, d'autre part, la libéralisation intégrale du marché des communications longue distance internationales, les pays en développement peuvent tenir compte des éléments de stratégie politique suivants:

- *Faire en sorte que les taxes de répartition, les taxes de règlement et les taxes de recouvrement représentent bien les coûts ou veiller à ce que les opérateurs internationaux aient un plan précis ayant pour objet de porter les prix des services internationaux à des niveaux orientés vers les coûts dans un délai de deux à trois ans.*
- *Faire en sorte que les opérateurs internationaux utilisent ou prévoient d'utiliser, dans un délai de trois ans, les techniques les plus efficaces disponibles pour les services téléphoniques internationaux.*
- *Faire obligation à tous les opérateurs internationaux de veiller à ce que les taxes de règlement soient essentiellement uniformes d'un trajet à l'autre, afin de limiter les possibilités d'arbitrage.*
- *Veiller à ce que les systèmes dans lesquels «l'expéditeur reçoit la totalité de la rémunération» soient supprimés ou renégociés pour éviter tout phénomène de «dumping» de trafic entrant provenant de telles destinations.*
- *Négocier avec les opérateurs étrangers pour partager les coûts des lignes internationales louées utilisées pour le trafic Internet.*
- *Faire en sorte que la politique relative à l'infrastructure internationale de l'information soit complète, en ce sens qu'elle couvre non seulement les services automatiques traditionnels, mais également la téléphonie IP, le service de rappel, le service pays direct, les cartes à prépaiement et la simple revente, ainsi que la libéralisation générale de cette partie du marché.*

Conclusion et perspectives

Alors que les services VoIP sont généralement proposés sous forme d'offres de communication à faible prix par les nouveaux opérateurs présents sur un marché libéralisé, en Thaïlande ces services sont assurés par les opérateurs d'Etat en place qui cherchent à protéger leurs recettes, lesquelles ont tendance à diminuer. Ces services sont actuellement introduits dans le cadre du régime de monopole par les opérateurs publics, mais la situation va changer. En fait, pour le marché des télécommunications de la Thaïlande, l'an 2000 est placé sous le signe de l'évolution.

Tout d'abord, la loi portant création du *National Telecommunications Committee* (NTC), organisme de réglementation autonome, a pris effet en mars 2000. Dès qu'il sera constitué (c'est-à-dire selon les prévisions actuelles au cours du deuxième trimestre de 2001), le NTC remplacera les opérateurs publics en tant qu'instance de réglementation.

Toutefois, à ce stade, il est trop tôt pour évaluer le degré de libéralisation et l'impact des modifications d'ordre réglementaire au niveau de la fourniture des services VoIP et des services longue distance et internationaux. Le projet de loi sur les télécommunications approuvé par le Cabinet au cours du deuxième trimestre 2000 ne donne guère de détails sur la future structure du marché si ce n'est que la CAT et la TOT pourront continuer de proposer les services qu'ils offrent actuellement. La vitesse de la libéralisation, les conditions d'octroi des licences et le nombre des licences devant être délivrées sont autant d'éléments visés par les règles du NTC. Dans quelle mesure et à quelle échéance la population du pays bénéficiera pleinement de marchés intégralement libéralisés et des innovations techniques telles que les services VoIP? En l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'apporter de réponse à cette question. ■